



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

CABINET

DÉLÉGATIONS SIGNATURES

6 septembre 2011

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Pepin-Anglade, sous-préfète de Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël FILY en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
 Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre TRESSARD en qualité de sous-préfet de Chinon,
 Vu le décret du 20 janvier 2009 portant nomination de Mme Christine ABROSSIMOV en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,
 Vu le décret du 26 août 2010 portant nomination de M. Edgar PEREZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,
 Vu le décret du 1er août 2011 portant nomination de Mme Elsa PEPIN-ANGLADE en qualité de sous-préfète de Loches,
 Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,
 Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de l'arrondissement de Loches pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- délivrance et signature des cartes d'identité,
- délivrance et signature des permis de conduire,
- octroi du concours de la force publique aux huissiers de justice pour leur permettre d'assurer l'exécution forcée des décisions judiciaires :
 - relatives à la pénétration dans des immeubles ou propriétés,
 - prononçant des expulsions locatives,
- signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,
- pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Loches.

2 - RÉGLEMENTATION

- autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
- dérogation à l'horaire de fermeture tardive d'un débit de boissons,
- décisions de rattachement à une commune de l'arrondissement de Loches des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois,
- application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions au code de la route survenues dans l'arrondissement de Loches,
- mesure de suspension du permis de conduire,
- mesure relative à la validité du permis de conduire consécutive à un examen médical,
- désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
- sanction à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermeture administrative),
- récépissé de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
- accusés de réception de déclaration de ventes en liquidation,
- autorisation dérogatoire à la réglementation contre les bruits de voisinage,

- interdiction aux établissements et locaux recevant du public, qui ne respectent pas la réglementation applicable en matière de bruit, de diffuser de la musique amplifiée,
- fermeture, après mise en demeure du maire restée sans résultat, d'un établissement recevant du public exploité en infraction aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

3 - AFFAIRES COMMUNALES

- contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
- contrôle de légalité des actes d'urbanisme : les demandes de pièces complémentaires et, le cas échéant, les recours gracieux et leur notification, ainsi que toute correspondance relative à ces recours gracieux,
- en cas de renouvellement général des conseils municipaux, réceptionnés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et réceptionnés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, réceptionnés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, réceptionnés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
- acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
- contrôle administratif des actes des associations syndicales autorisées de propriétaires (délibérations, budgets, marchés),
- associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées : constitution, dissolution, renouvellement de ces structures et contrôle administratif de leurs actes,
- constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
- consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
- convention de dématérialisation de la transmission, au titre du contrôle de légalité, des actes des communes et de leurs groupements prévue par l'article R.2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, le sous-préfet de Chinon, assurera la suppléance pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, sous-préfète de Loches, et du sous-préfet de Chinon, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par le secrétaire général de la préfecture ou par le directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : Lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 20h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 20h00 au lendemain à 8h00 :

I. Sous réserve des dispositions du II, délégation est donnée à Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris :

- les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de rétention administrative ou de maintien en zone d'attente, les déclarations d'appel et les observations produites suite à une demande de remise

en liberté, mentionnées dans les parties législatives et réglementaires du titre II du livre II et du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

II. Sans préjudice des dispositions du I de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, sont exclus de la présente délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée, hors gendarmerie ;
- les arrêtés de conflit ;
- les actes pour lesquels une délégation a été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. le Préfet, d'un chef de service de l'État dans le département, auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence, délégation de signature est donnée à Mme Elsa Pepin-Anglade, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : Délégation est en outre donnée à Mme Nicole HADORN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

- les cartes nationales d'identité,
- les permis de conduire,
- les attestations de délivrance de permis de chasser signés antérieurement aux dispositions de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
- les communiqués pour avis,
- les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement et associations syndicales autorisées,
- les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire,
- les récépissés d'inscription sur le registre de revendeurs d'objets mobiliers,
- les carnets, livrets de circulation et notices de forains et nomades,
- les récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
- la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière,
- pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique, dans la limite de 3 000 €, la liquidation de la dépense et la constatation du service fait relevant du centre de coût de la sous-préfecture de Loches.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HADORN, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par M. Jean-Michel TRZOS, secrétaire général adjoint, par M. Christophe RIDET, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-Mer, ou par Mme Brigitte ROY, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le sous-préfet des arrondissements de Chinon et Loches par intérim, le directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 5 septembre 2011

Signé

Joël FILY

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

- Cabinet -

ARRÊTÉ
*donnant délégation provisoire de signature
à Monsieur Jean-Pierre TRESSARD,
sous-préfet de Chinon,
à l'effet d'assurer la suppléance
du Préfet d'Indre-et-Loire*

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le II de son article 45,
Vu le décret du 4 juin 2009 portant nomination de M. Joël Fily en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 20 janvier 2009 portant nomination de Mme Christine ABROSSIMOV en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 6 juillet 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre TRESSARD en qualité de sous-préfet de Chinon,
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon,
Considérant que le préfet et la secrétaire générale de la préfecture seront simultanément absents du mardi 6 septembre 2011 16 h 00 au mercredi 7 septembre 2011 17 h 00,

ARRÊTÉ

Article 1 : M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de Chinon, assure la suppléance du préfet d'Indre-et-Loire et est, par voie de conséquence, autorisé à signer tout arrêté, décision, circulaire, rapport, correspondance et document relevant des attributions du préfet du département d'Indre-et-Loire, **du mardi 6 septembre 2011 16 h 00 au mercredi 7 septembre 2011 17 h 00.**

Article 2 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Sous-Préfet de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 septembre 2011



Joël Fily

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *6 septembre 2011* - N° ISSN 0980-8809.